Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202602-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Date de publication : 03/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-02
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Désaffectation d'une portion de voie rue de Cayenne

La société Foncière K a obtenu, le 5 octobre 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un équipement de tourisme sur une parcelle sise 3 rue de Cayenne.
Le projet prévoit l'aménagement d'une esplanade ouverte au public et d'espaces verts qui nécessitent la cession par la commune d'un délaissé d'une contenance de 240 mètres carrés, le long de la rue de Cayenne.
En conséquence, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, la commune doit mettre en œuvre une procédure préalable de désaffectation et de déclassement, afin de pouvoir procéder à l'aliénation de cette emprise de 240 m².
Une enquête publique est donc requise afin d'envisager le déclassement du délaissé considéré.
Par délibération en date du 12 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette emprise de 240 m² relevant de la voie communale dite rue de Cayenne.
L'enquête publique a eu lieu du 19 janvier 2026 au 2 février 2026.

La commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions et avis le 15 février 2026.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202602-DE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes à la réglementation en vigueur.
Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de Clohars-Carnoët et sur le site internet de la commune, a permis au public de prendre connaissance de la nature du projet et de ses incidences sur la desserte du secteur.

Les observations formulées au cours de l'enquête ont principalement porté sur :

- *Le maintien dans le temps de l'ouverture au public de la portion de voirie concernée ;*
- *Les conséquences éventuelles sur la circulation et le stationnement ;*
- *Le lien entre la procédure de déclassement et le permis de construire ;*

Considérant que :

- *La désaffectation et le déclassement constituent un préalable nécessaire à l'aliénation envisagée ;*
- *Les conditions actuelles de circulation seront maintenues ;*
- *Le stationnement actuellement observé sur la rue de Cayenne relève d'un usage de fait et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique de la collectivité ;*
- *Des solutions alternatives de stationnement existent à proximité ;*
- *Le projet prévoit le maintien d'une accessibilité au public sur l'emprise concernée ;*
- *Les aménagements envisagés sont de nature à améliorer et sécuriser la circulation piétonne ainsi que la qualité du cadre environnant ;*
- *L'enquête porte exclusivement sur le déclassement d'une emprise du domaine public et non sur la légalité du permis de construire.*

Toutefois, plusieurs contributions expriment une préoccupation légitime quant à la pérennité effective de l'accessibilité publique de l'emprise objet de la procédure, notamment en cas de mutation ultérieure du bien.

Après avoir examiné l'ensemble des éléments du dossier, des observations recueillies et des réponses de la commune, j'émets un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement de la portion de voie rue de Cayenne.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- *Il conviendrait de mettre en place un dispositif juridique approprié garantissant durablement le maintien de l'accessibilité publique de l'emprise concernée, y compris en cas de mutation ultérieure du site.*

Vu de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 15 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU)

- **Décide de la désaffectation de l'emprise de 240 m² relevant de la voie communale, dite rue de Cayenne, ainsi que précisé sur le plan joint en annexe ;**
- **Impose une charge, à titre perpétuel, à l'acquéreur et ses ayants-droits de laisser l'emprise cédée accessible au public.**

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification